Cercle National du Recyclage

REVUE DE PRESSE

Automne 2009

D A S R I

PRÉVENTION DU RISQUE

Quelle collecte pour les déchets de soins ?

- **Prévu pour 2010, le financement par les industriels de la collecte des déchets de soins fait encore l'objet de débats houleux.**
- **La négociation sur le futur décret créant l'éco-organisme s'avère difficile.**

La mise en place d'un financement de la collecte des Déchets d'activité de soins à risques infectieux (Dasri) par les producteurs de médicaments et de dispositifs injectables était l'un des engagements forts du Grenelle de l'environnement. Jusque-là, les patients en autotraitement (essentiellement les personnes diabétiques) jetaient ces produits, principalement des seringues, avec les ordures ménagères ou dans le bac de déchets valorisables. Devant le risque sanitaire induit pour le personnel, certaines collectivités (1) ont développé des collectes spécifiques, alors que ces déchets ne relèvent pas de leur responsabilité. L'engagement du Grenelle d'instaurer une filière basée sur la responsabilité élargie du producteur (REP) et sa concrétisation dans la loi n°2008-1425 de finances 2009 furent pour celles-ci un soulagement. Mais, dans le cadre des négociations sur le décret d'application devant paraître en fin d'année, les interprétations divergent.

Une REP à deux vitesses ? L'article 30 de la loi de finances énonce qu'« en l'absence de dispositif de collecte de proximité spécifique, [les pharmacies] et les laboratoires de biologie médicale sont tenus de recueillir gratuitement les [Dasri] produits par les patients en autotraitement ». Puis, il indique qu'un décret précisera « les conditions de la précollecte, de la collecte et de la destruction de ces déchets, notamment les conditions du financement de celles-ci par les exploitants et fabricants de médicaments et dispositifs médicaux conduisant à la production de déchets perforants destinés aux patients en autotraitement. »

Au sein du groupe de travail sur le futur décret, les représentants des producteurs interprètent la mention « en l'absence de dispositif de collecte » comme une limitation de leur responsabilité financière aux territoires sur lesquels les Dasri ne font pas, à ce jour, l'objet d'un ramassage : ils n'entendent financer qu'un " dispositif complémentaire ". « Conscients de l'intérêt sanitaire et environnemental d'une telle filière, nous prônons un dispositif efficient en termes d'accès pour les patients et dont les coûts soient maîtrisés, affirme Philippe Lamoureux, directeur général du syndicat des entreprises du médicament (Leem). L'éco-organisme qui verra le jour devra établir une carte des points de collecte existants et compléter le maillage. Un transfert de charge des collectivités ayant mis en place des dispositifs vers l'éco-organisme n'est pas envisageable, de notre point de vue. » L'ensemble des syndicats de producteurs invoquent le contexte particulier de ces produits, dont le prix est administré par l'Etat, et la très incertaine prise en compte du surcoût lié à cette collecte par la sécurité sociale.

LES CHIFFRES CLÉS

- **2 000 à 3 500 tonnes** par an de Dasri issus des ménages.
- **1 500 accidents** par an d'exposition au sang parmi les opérateurs de tri et de collecte.
- **30 % des collectes** existantes effectuées en déchetterie, 18 % en pharmacie, 12 % en mairie ou centre des pompiers. Les autres circuits concernent essentiellement les professionnels.
- **2 300 euros** par an environ de coûts de collecte et de traitement pour les solutions adossées aux déchetteries (enlèvements espacés) ; 7 700 à 23 000 euros/an pour les pharmacies.

Source : Haute Radiologie, 2006

TÉMOIGNAGE **Bertrand Bobain**, délégué général du Cercle national du recyclage (CNR), membre du groupe de travail

« Une volonté inébranlable au ministère de l'Ecologie »

« L'ambiance du groupe de travail est curieuse. Beaucoup d'acteurs restent sur leur position, soulevant continuellement les mêmes oppositions, mais le projet de décret avance malgré tout. On peut d'ailleurs rendre hommage à la volonté inébranlable du ministère de l'Ecologie dans ce dossier. Le CNR défend l'idée d'une participation des collectivités se limitant à la collecte des boîtes en déchetteries, sur la base du volontariat : la pharmacie doit rester le point de collecte privilégié. Les territoires où des collectivités ont mis en place des collectes doivent être intégrés dans le dispositif financier. Pour assurer la cohérence, l'enlèvement sur les points de collecte devra être de la responsabilité de l'éco-organisme qui sera créé, pas des collectivités. »

...

Hors service public

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (Dasri) sont des déchets spéciaux qui n'entrent pas dans le champ du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'opération incombe à la personne physique qui exerce l'activité productrice. Les collectivités n'ont pour obligation que de porter à la connaissance des administrés les conditions dans lesquelles il doit être procédé à l'élimination (article R.2224-27 du Code général des collectivités territoriales).

Patrick Lefranc, directeur du syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon *(lire l'encadré p. 62)*, juge « inimaginable une REP à deux vitesses », qui verrait le futur éco-organisme n'intervenir que dans les territoires non couverts, tandis que les collectivités qui ont instauré un système continueraient à en assumer seules le coût. « Je ne vois pas où il y a matière à interprétation dans le texte de la loi de finances. Dans la première phrase, la mention "en l'absence de dispositif existant" est relative à l'obligation de mise en place de collecte. Cela n'a rien à voir avec l'annonce du dispositif financier, intervenant dans la deuxième phrase. »

Droit de retrait. Le point est âprement défendu par les représentants des collectivités au sein du groupe de travail, qui mettent dans la balance leur carte maîtresse : le droit de retrait. Le volontariat des collectivités est un principe qui a été constamment réaffirmé dans le cadre de toutes les filières basées sur la REP (déchets électriques et électroniques, imprimés non sollicités, pour les plus récentes). « Si les industriels ont gain de cause, les élus pourront exercer leur droit de retrait et arrêter les collectes : sur des territoires redevenus "vierges", l'éco-organisme sera alors obligé d'intervenir », explique Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce (2). Réponse de Philippe Lamoureux : « Chacun doit être pragmatique, responsable, et éviter les positions dogmatiques dans ce dossier. Nous souhaitons que les dispositifs existants perdurent et il ne serait dans l'intérêt de personne que les collectivités exercent leur droit de retrait. Ce serait au détriment des patients. » Un discours inacceptable pour les élus comme Christian Valette, vice-président de Montpellier agglomération, qui a piloté, depuis 2008, la collecte des Dasri en pharmacie : « Pénaliser les collectivités vertueuses est aberrant. On devrait nous prendre en exemple et nous décerner une médaille. Au lieu de cela, on nous pousse à prendre en otage les malades. C'est lamentable. »

Mutation. Rien n'est encore tranché. Si le décret impose finalement un financement homogène, les collectivités déjà engagées n'auront plus à financer les contenants de pré-collecte, l'enlèvement ni la destruction des Dasri. Pour le Syded (3) du Lot, l'une des rares structures enregistrant d'excellents taux de captage en déchetteries, ce serait 12 000 euros de dépenses évitées. Selon l'étude de 2004 de Rudologia, portant sur une analyse détaillée de 55 expériences locales, les collectes basées uniquement sur les réseaux de déchetteries sont généralement assez peu >

Autres tensions en perspective

Selon les scénarios de l'Ademe, le coût global de la filière serait de 8 à 12 millions d'euros par an pour un maillage "optimisé", qui passerait rapidement de 3 000 à 10 000 points de collecte (sur les 34 000 pharmacies, laboratoires et déchetteries de France), en vue de capter 80 % du gisement. La maîtrise des coûts implique des dispositifs simples et peu coûteux, avec stockage des boîtes apportées par les malades dans des fûts ou caisses en cartons, par exemple. Les collectivités qui se sont dotées de bornes automatisées très onéreuses en seront pour leurs frais. Le détail des modalités est renvoyé à des discussions ultérieures, qui apporteront sans doute leur lot de tensions puisque l'Ordre des pharmaciens s'oppose à un accueil direct en officine et renvoie, au mieux, à des bornes automatisées à proximité des pharmacies.

...

Un engagement fort du Grenelle de l'environnement

■■■ performantes comparées à celles réalisées en pharmacies, plus pratiques pour les patients. Ces dernières seraient, quant à elles, sans doute profondément remaniées.
Les instances régionales de l'Ordre des pharmaciens ayant globalement bien soutenu les initiatives des collectivités (contrairement à ce que prône l'ordre à son niveau national), la participation des pharmaciens aux collectes locales est souvent de 70 ou 80 %. Pour des raisons de maîtrise des coûts, ce taux devrait baisser à l'avenir *(lire l'encadré p. 61)* et la transition vers un service moins proche de l'usager pourrait s'avérer difficile. « Laissons l'éco-organisme gérer les bonnes volontés et mettre à plat l'existant pour trouver le meilleur compromis. C'est son rôle », encourage Bertrand Bohain, délégué général du Cercle national du recyclage, membre du groupe de travail.

Assiette. L'autre enjeu des débats est la définition du périmètre des produits qui seront "taxés" pour rassembler les fonds nécessaires (estimés par l'Ademe entre 8 et 12 millions d'euros). Là non plus, pas d'unanimité. Les pouvoirs publics et les représentants des collectivités prônent une assiette large, incluant les seringues et dispositifs perforants, mais aussi tous les médicaments injectables, avec possibilité de moduler la contribution à laquelle ils seront soumis.
« Certains médicaments ne sont pas commercialisés avec des dispositifs d'injection, pourtant impératifs à leur utilisation. A ce titre, ils devraient entrer dans le périmètre », estime Bertrand Bohain. Avec une assiette de contribution plus étendue, la filière sera, en outre, moins douloureuse à mettre en place. « Les aiguilles et seringues représentent un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros par an. Cette activité ne peut pas supporter à elle seule un prélèvement de 10 millions par an, a fortiori si le Comité économique des produits de santé, qui définit les tarifs pris en charge par la sécurité sociale, ne fait pas un effort pour débloquer un peu ceux-ci, plaide Philippe Rouard, délégué général de l'Appamed, le syndicat de l'industrie des dispositifs médicaux. Il faut que l'assiette prenne en compte tous les médicaments injectables. Le ministère de l'Ecologie nous a assuré aller dans ce sens. »
A l'inverse, le Leem considère que « la seule assiette légitime au plan sanitaire est celle des produits directement coupants ou perforants. Cela inclut les médicaments injectables fournis avec des seringues, mais pas ceux qui sont commercialisés sans dispositif d'injection », assure Philippe Lamoureux. Les débats de la rentrée seront sans doute encore houleux.

Fabienne Rodary

[1] L'étude menée en 2004 par Rudologia pour le ministère de la Santé en avait recensé une centaine.
[2] Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement.
[3] Syndicat mixte pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Patrick Lefranc, directeur du syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon.

PAYS D'AVIGNON

Inquiétudes sur la pérennité de la collecte

Depuis 2005, le syndicat mixte pour la valorisation des déchets du pays d'Avignon (Sidomra, Vaucluse, 16 communes, 210000 hab.) collecte les Dasri en s'appuyant sur l'association Alma Mater, qui fut déjà le partenaire de la communauté urbaine de Marseille. Le pharmacien, clé du dispositif, distribue un conteneur individuel au patient qui le rapporte une fois plein, pour en récupérer un autre. Le conteneur usagé est stocké dans un carton plastifié identifié par un code par officine, pour la traçabilité et la confidentialité, et collecté mensuellement. 72 des 75 pharmacies du territoire participent à cette opération. « Au bout de la quatrième année, on estime couvrir 80 % des déchets de soins des patients en autotraitement, indique Patrick Lefranc, directeur du Sidomra. 3725 collecteurs ont été rapportés en pharmacies en 2008, soit 33 % de plus que l'année précédente. On aborde aujourd'hui une phase de stabilisation. La principale conséquence est qu'il n'y a quasiment plus de Dasri issus des ménages dans la collecte sélective. Par le passé, on enregistrait 8 à 10 piqûres par an sur la chaîne de tri, on ne retrouvait pas toujours l'objet mais les conséquences étaient terribles pour les agents. »
Le coût, environ 30000 euros par an, est pris en charge à 50 % par le conseil général. « Nous sommes inquiets, confie Patrick Lefranc : le département se retirera sans doute du dispositif lorsque la REP existera et la position du syndicat sera intenable si le financement par les producteurs ne s'applique pas aux collectes existantes. »

http://www.lagazettedescommunes.com/archives/fiche_article.asp?piIdArt=57889&piPosition=2&piTotal=81&piPosition=&piTotal=

ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITES DES SOCIETES AGREEES ADELPHE ET ECO-EMBALLAGES

Le Cercle National du Recyclage analyse les rapports d'activité 2008 d'Adelphe et d'Eco-Emballages

AU SOMMAIRE DE... - Actu-Environnement.com - 25/11/2009

Le Cercle National du Recyclage (CNR) a rendu publique le 24 novembre son analyse des rapports d'activité 2008 des éco-organismes chargés de la gestion des déchets d'emballages ménagers Adelphe et Eco-Emballages, *"afin de fournir à l'ensemble des observateurs du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers les indicateurs pertinents propres à une appréciation objective de l'activité des sociétés agréées"*. Selon le rapport, les gisements d'emballages contribuant à Adelphe et Eco-Emballages ont notamment légèrement baissé : en 2008, 4.729.000 tonnes d'emballages ont ainsi contribué aux Sociétés Agréées contre 4.788 000 en 2007 (source rapports d'activité 2007).

Alors que le réagrément des éco-organismes chargés de la gestion des déchets d'emballages ménagers Eco-Emballages et d'Adelphe est prévu pour fin 2010, rappelons que la secrétaire d'Etat à l'écologie Chantal Jouanno a présenté le 3 novembre à la commission d'agrément sur les emballages *"les modifications que le gouvernement souhaitait apporter de manière anticipée au cahier des charges"* des deux éco-organismes, dans le cadre du Grenelle. Parmi les éléments de modification du cahier des charges actuel figurent les nouveaux objectifs à atteindre concernant le recyclage des déchets d'emballages ménagers : d'ici 2012, 75% de ces déchets devront être recyclés contre 63 % en 2008. Suite à la révélation en décembre 2008 des placements financiers hasardeux réalisés par Eco-Emballages, la secrétaire d'Etat a également annoncé le renforcement du contrôle par l'Etat du fonctionnement des éco-organismes.

Rachida Boughriet

http://www.actu-environnement.com/ae/news/analyse_CNR_rapport-activites_2008_adelphe-ecoemballages_8976.php4

Les contributions sur le papier-carton et le plastique représentent 93% des contributions totales à ECO-Emballages

26 novembre 09 | e.bonus | #10024 :: rss

Emballages ménagers

Réalisée par le Cercle National du Recyclage, l'analyse du rapport d'activités 2008 des sociétés Adelphe et Eco-Emballages fournit à l'ensemble des observateurs du dispositif français d'élimination des déchets d'emballages ménagers les indicateurs pertinents propres «à une appréciation objective de l'activité des sociétés agréées» selon le CNR.

Ce dossier lui permet d'exprimer son point de vue afin d'alimenter les discussions qui auront lieu lors des différents groupes de travail ayant pour objets l'agrément de la filière déchets d'emballages ménagers, dit -il. Les gisements d'emballages contribuant à Adelphe et à Eco-Emballages ont une fois de plus légèrement baissé. En 2008, 4 729 000 tonnes d'emballages contribuent aux sociétés agréées contre 4 788 000 en 2007 (source rapports d'activité 2007). L'actualisation de l'étude ESTEM fait apparaître une très grande différence entre les tonnages d'emballages mis en marché (4,410 millions de tonnes) et les tonnages d'emballages contribuant aux sociétés agréées (4,788 millions de tonnes), soit un écart d'environ 7 %. Pour information, l'étude ESTEM porte uniquement sur les emballages non réutilisables dont le produit a été consommé à domicile par les ménages, elle ne prend pas en compte les départements d'Outre-mer. Ceci peut expliquer le différentiel entre les chiffres. Aussi, le Cercle National du Recyclage demande que l'étude ESTEM ne soit uniquement utilisée que pour donner une tendance de l'évolution des quantités d'emballages mises en marché et non pour indiquer clairement les quantités mises en marché. Dans le cadre des agréments des sociétés, le Cercle National du Recyclage demande que seules les données issues des déclarations, à savoir les quantités d'emballages contribuant, soient utilisées comme base pour le calcul des indicateurs «gisements». La somme des contributions à Adelphe diminue très légèrement. Le montant total des contributions s'élève en 2008 à 30,12 millions d'euros. Le montant total des contributions à Eco-Emballages s'élève en 2008 à 393,3 millions d'euros contre 381,4 M€ en 2007. Soit, à barème amont "constant, une augmentation relativement importante des contributions, indique le rapport.

Reproduction interdite sauf accord écrit d'Emballage Digest ou mention du support"

Barème D et gestion des déchets d'emballages, disparition annoncée ? *27/11/2009 11:14 (Par Pierre MELQUIOT)*

Barème D et gestion des déchets d'emballages, disparition annoncée ?

Barème D et gestion des déchets d'emballages, disparition annoncée ? Alors que les collectivités locales réclament chaque année une augmentation de la prise en charge des coûts environnementaux liés à la gestion des déchets d'emballages par les sociétés agréées, les soutiens versés aux collectivités locales stagnent pour la première fois depuis l'application du barème D.

Alors que les collectivités locales réclament chaque année une augmentation de la prise en charge des coûts environnementaux liés à la gestion des déchets d'emballages par les sociétés agréées, pour la première fois depuis l'application du barème D, les soutiens versés aux collectivités locales stagnent.

Le Cercle National du Recyclage prévoient que si le soutien à la compensation s'éteint comme cela est encore prévu dans l'agrément, les soutiens totaux versés aux collectivités locales diminueront pour la première fois depuis l'origine du dispositif, ce qui ne va pas dans le sens du grenelle de l'environnement qui vise à une augmentation de la prise en charge des coûts par les sociétés agréées.

Pour le Cercle National du Recyclage, tous ces éléments prouvent une fois de plus que le barème D remplit bien son objectif et qu'il permet aux sociétés agréées de retarder encore et toujours leur prise en charge intégrale des coûts environnementaux liés à la gestion des déchets d'emballages. Le Cercle National du Recyclage réclame donc le maintien de cette compensation à son niveau intégral jusqu'au renouvellement de l'agrément et donc jusqu'à la mise en place du barème E.

...

...

« Alors que les collectivités locales réclament chaque année une augmentation de la prise en charge des coûts environnementaux liés à la gestion des déchets d'emballages par les sociétés agréées, les soutiens versés aux collectivités locales stagnent pour la première fois depuis l'application du barème D. »

En tout état de cause et après avoir analysé le contenu de ces documents, le Cercle National du Recyclage formule ci-après les propositions susceptibles d'appuyer une évolution du dispositif sur des bases claires et précises :

- préciser les objectifs assignés au dispositif, notamment les modalités de calcul, afin qu'ils reflètent la politique de gestion des déchets préconisée par les Pouvoirs publics lors du grenelle de l'environnement ;
- utiliser les données de la campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères pour montrer les réalités de l'évolution des quantités de déchets d'emballages ménagers ; renforcer le contrôle des Pouvoirs publics et de la Commission consultative sur l'activité des sociétés agréées et sur l'affectation des sommes issues de la contribution des producteurs, notamment en définissant et en appliquant des mesures appropriées en cas de manquement aux obligations des sociétés agréées. La mise en place de l'instance de régulation, d'avis et de médiation sur les éco-organismes prévue dans l'engagement du grenelle de l'environnement est une solution visant à améliorer le contrôle des Pouvoirs publics.

...

...

A l'aube de la définition d'un nouvel agrément, le Cercle National du Recyclage réclame :

- d'asseoir le fonctionnement du dispositif sur une définition claire et constante de la responsabilité des industriels qui mettent des produits emballés sur le marché ; dans cette perspective, les textes réglementaires devront préciser les responsabilités organisationnelles et financières de chacun des acteurs de l'élimination des déchets municipaux ; une attention particulière sera portée aux limites du service public qui définissent directement les charges supportées par les collectivités locales ;
- de viser l'intégration complète de la totalité des coûts d'élimination des déchets d'emballages ménagers dans le prix de vente des produits emballés pour permettre de réduire la charge pesant sur le contribuable ; par ailleurs, l'existence d'un signal-prix fort ne manquera pas d'initier de nouvelles pratiques de prévention et d'éco-conception, ainsi que de favoriser la prise de conscience du consommateur-acheteur ;
- de fixer le montant global des soutiens à l'élimination des déchets ménagers sur la base minimale de la prise en compte totale des coûts globaux supportés par les collectivités locales ;
- de ne plus limiter le versement des soutiens aux collectivités locales aux seuls déchets d'emballages ménagers valorisés ; en application du principe pollueur-payeur et quels que soient les choix de la collectivité, l'élimination des déchets d'emballages ménagers, et non uniquement leur valorisation, doit être financée par les responsables de la mise sur le marché de produits emballés.

PLACEMENTS FINANCIERS ECO-EMBALLAGES

Le Cercle national du recyclage place ses espoirs en la justice

Publié par Rédaction le 2/12/09 dans la catégorie Déchets. Surveiller les réactions RSS 2.0.
© Enviro2B - Tous droits réservés

Suite au Conseil d'Administration du 1er décembre 2008 d'Eco-Emballages, société anonyme agréée par les pouvoirs publics, le censeur d'Etat a alerté le ministre d'Etat sur la politique de gestion financière risquée, menée par cette entreprise et la perte potentielle de sommes conséquentes.

Suite à l'alerte sur la politique de gestion financière risquée menée par Eco-Emballages, le ministre d'Etat a exigé un audit externe pour faire l'entière lumière sur la situation de la trésorerie d'Eco-Emballages, les dysfonctionnements passés et les conséquences pour l'avenir. Cet audit externe, mené par le Cabinet DELOITTE, a mis en exergue les sommes placées sur des fonds de fonds étrangers perdues et celles recouvrables dans de courts délais soit plus de 70 millions d'euros.

Les adhérents du Cercle National du Recyclage réunis en Assemblée générale le 28 mai 2009 à Lorient, ont rappelé leur volonté de faire toute la lumière sur cette affaire. C'est pour cette raison que lors de son Conseil d'Administration du 25 septembre dernier, le Cercle National du Recyclage a décidé de déposer une plainte contre X auprès du procureur de la république du tribunal de grande instance de Nanterre pour détournement de fonds publics et privés, abus de confiance et abus de biens sociaux dans « l' affaire Eco-Emballages » et de mandater son président à cet effet.

L'objectif de cette action en justice n'est pas de casser le dispositif « emballages » mais bien au contraire d'entamer une procédure juridique pour condamner les responsables de ces pratiques et d'éviter que les éco-oragnismes ne refassent ce genre d'erreur en créant une jurisprudence.

L'initiative du Cercle National du Recyclage résulte des constats suivants :

• l'absence d'investigations supplémentaires menées par le Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer ;

• l'absence de communication exemplaire de la société Eco-Emballages et des pouvoirs publics pour trouver l'ensemble des éléments nous permettant d'observer concrètement quelles actions ont été menées par la société Eco-Emballages et/ou par les pouvoirs publics qui lui délivrent un agrément à savoir :

- les enquêtes lancées visant à expliquer les faibles taux de rendement de ces placements ;

- les procédures visant à trouver le rôle et les bénéfices personnels éventuels, des acteurs tant en interne comme en externe d'Eco-Emballages ;

...

...

- les réflexions menées en vue d'optimiser la gouvernance de la société, notamment le rôle et l'implication du conseil d'administration dans les décisions prises et à prendre ainsi que l'élargissement éventuel du conseil d'administration à d'autres acteurs telles que les collectivités locales et les associations de consommateurs ;

- les garde-fous placés afin d'éviter d'autres agissements de la sorte...

En parallèle d'un courrier adressé à l'ensemble des parlementaires sur cette affaire, le Cercle National du Recyclage a déposé plainte et fera tout son possible pour éviter que cette affaire ne soit passée sous silence et pour que le dispositif « emballages ménagers » devienne irréprochable.

Par cette plainte le Cercle National du Recyclage invite aussi les autres acteurs associatifs concernés par cette affaire, à mener elles-aussi une action en justice.

Contact Presse :

Bertrand BOHAIN
Cercle National du Recyclage
Tél : 03 20 85 85 22
E-mail : bb.cnr@club-internet.fr
www.cercle-recyclage.asso.fr - www.produits-recycles.com

http://www.enviro2b.com/2009/12/02/le-cercle-national-du-recyclage-place-ses-espoirs-en-la-justice/

Semaine du 30/11/2009

Le Cercle national du recyclage porte plainte contre X

Un an après le conseil d'administration qui avait révélé les pertes considérables de la société Eco-Emballage dont certains placements avaient été victimes de la crise financière, le Cercle national du recyclage revient sur le dossier, dans un communiqué publié le 2 décembre.

Il rappelle les différentes étapes qui ont décidé son conseil d'administration, le 25 septembre, à porter plainte contre X auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance de Nanterre pour détournement de fonds publics et privés, abus de confiance et abus de biens sociaux. C'est aujourd'hui chose faite. Mais l'objectif de ce communiqué n'est pas tant d'informer sur cette action que d'attirer à nouveau les regards sur ce dossier : « Le Cercle national du recyclage fera tout son possible pour éviter que cette affaire ne soit passée sous silence et pour que le dispositif «Emballages ménagers » devienne irréprochable », termine le communiqué.
Pour prendre connaissance de l'historique de cette affaire

http://www.courrierdesmaires.fr/actualite/associations-le-cercle-national-du-recyclage-porte-plainte-contre-x-14517.html

Placements financiers hasardeux d'Eco-Emballages, une plainte contre X est déposée *02/12/2009 10:35 (Par Jean-Charles BATENBAUM)*

Placements financiers hasardeux d'Eco-Emballages, une plainte contre X est déposée. Le Cercle National du Recyclage a décidé de déposer une plainte contre X auprès du procureur de la république du tribunal de grande instance de Nanterre pour détournement de fonds publics et privés, abus de confiance et abus de biens sociaux dans « l' affaire Eco-Emballages ».

Placements financiers hasardeux d'Eco-Emballages, une plainte contre X déposée

Suite aux placements financiers hasardeux d'Eco-Emballages, le Cercle National du Recyclage a porté plainte contre X.

Suite au Conseil d'Administration du 1er décembre 2008 d'Eco-Emballages, société anonyme agréée par les pouvoirs publics, le censeur d'Etat a alerté le ministre d'Etat sur la politique de gestion financière risquée, menée par cette entreprise et la perte potentielle de sommes conséquentes.

Suite à l'alerte sur la politique de gestion financière risquée menée par Eco-Emballages, le ministre d'Etat a exigé un audit externe pour faire l'entière lumière sur la situation de la trésorerie d'Eco-Emballages, les dysfonctionnements passés et les conséquences pour l'avenir.

« Le Cercle National du Recyclage a décidé de déposer une plainte contre X auprès du procureur de la république du tribunal de grande instance de Nanterre pour détournement de fonds publics et privés, abus de confiance et abus de biens sociaux dans « l' affaire Eco-Emballages »

Cet audit externe, mené par le Cabinet DELOITTE, a mis en exergue les sommes placées sur des fonds de fonds étrangers perdues et celles recouvrables dans de courts délais soit plus de 70 millions d'euros.

Les adhérents du Cercle National du Recyclage réunis en Assemblée générale le 28 mai 2009 à Lorient, ont rappelé leur volonté de faire toute la lumière sur cette affaire. C'est pour cette raison que lors de son Conseil d'Administration du 25 septembre dernier, le Cercle National du Recyclage a décidé de déposer une plainte contre X auprès du procureur de la république du tribunal de grande instance de Nanterre pour détournement de fonds publics et privés, abus de confiance et abus de biens sociaux dans « l' affaire Eco-Emballages » et de mandater son président à cet effet.

...

...

L'objectif de cette action en justice n'est pas de casser le dispositif « emballages » mais bien au contraire d'entamer une procédure juridique pour condamner les responsables de ces pratiques et d'éviter que les éco-oragnismes ne refassent ce genre d'erreur en créant une jurisprudence.

L'initiative du Cercle National du Recyclage résulte des constats suivants :

- l'absence d'investigations supplémentaires menées par le Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer ;
- l'absence de communication exemplaire de la société Eco-Emballages et des pouvoirs publics pour trouver l'ensemble des éléments nous permettant d'observer concrètement quelles actions ont été menées par la société Eco-Emballages et/ou par les pouvoirs publics qui lui délivrent un agrément à savoir :
    - le calendrier de retour des fonds placés et sa réalisation effective ;
    - les enquêtes lancées visant à expliquer les faibles taux de rendement de ces placements ;
    - les procédures visant à trouver le rôle et les bénéfices personnels éventuels, des acteurs tant en interne comme en externe d'Eco-Emballages ;
    - les réflexions menées en vue d'optimiser la gouvernance de la société, notamment le rôle et l'implication du conseil d'administration dans les décisions prises et à prendre ainsi que l'élargissement éventuel du conseil d'administration à d'autres acteurs telles que les collectivités locales et les associations de consommateurs ;
    - les garde-fous placés afin d'éviter d'autres agissements de la sorte...

En parallèle d'un courrier adressé à l'ensemble des parlementaires sur cette affaire, le Cercle National du Recyclage a déposé plainte et fera tout son possible pour éviter que cette affaire ne soit passée sous silence et pour que le dispositif « emballages ménagers » devienne irréprochable.

Par cette plainte contre X le Cercle National du Recyclage invite aussi les autres acteurs associatifs concernés par cette affaire, à mener elles-aussi une action en justice.

L A B E L L I S A T I O N

Courrier Vendéen

Date Parution : 17 décembre 2009
Fichier : -227341454.pdf
Copyright : Courrier Vendéen
Diffusion : 6498

La collecte des déchets labellisée

Performant, le service de collecte des déchets ménagers au sein de la communauté de communes côte de lumière ? Assez, en tout cas, pour justifier l'obtention, mercredi dernier d'un label en la matière : le label Qualitri décerné par Eco-Emballages et l'Ademe. Dans le grand Ouest, Côte de Lumière fait ainsi partie du carré constitué avec le SMITOM du Sud Saumurois, la communauté de communes de Pornic et la communauté de communes de Sablé sur Sarthe. Par ce label, l'Ademe et Eco emballage entendent améliorer, en matière de collecte des déchets, la promotion de la démarche d'optimisation, le renforcement de l'animation locale, la capitalisation d'expériences et le recueil de bonnes pratiques. " Le choix des lauréats a été effectué par le comité national de labellisation, composé d'Eco-Emballages, de l'Ademe, d'Amorce, du Cercle national du recyclage, de l'Association des Maires de France, de l'Assemblée des Communautés de France et de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement. La labellisation a reposé sur des critères de service (satisfaction des usagers par l'information, rapport annuel, communication de proximité) et d'économie (connaissance et maîtrise des coûts, etc.) L'environnement (limitation des impacts, valorisation des déchets) et le social (conditions de sécurité du personnel) ont été d'autres critères pris en compte. De nombreux critères ont motivé notre adhésion à cette démarche ! ", explique Jacques Fraisse, vice-président de la Communauté de communes Côte de Lumière en charge de la collecte des déchets.

Aujourd'hui, les élus s'attachent à mieux évaluer l'action publique dans tous ses secteurs d'intervention et à rendre des comptes tant aux décideurs qu'aux habitants. Ce label constitue pour la Communauté de Communes Côte de Lumière une opportunité pour valoriser le travail effectué depuis une dizaine d'années et consolider notre positionnement par rapport à un référentiel national. " 25 collectivités françaises ont été lauréates du label QualiTri en 2009. Catherine Le Pober, responsable régionale Eco-Emballages, espère, en 2010, atteindre 25 à 30 % des 1300 collectivités françaises candidates. Pour participer à la prochaine édition, les collectivités locales pourront se procurer le dossier de candidature début 2010 et devront le retourner avant le 30 avril. J'espère que la région Ouest sera à nouveau bien représentée. "

L'ADEME et Eco-Emballages dévoilent la liste des 26 collectivités labellisées en 2009

Eco Emballages - 18/11/2009 18:36:58

A l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales (SMCL), l'ADEME et Eco-Emballages dévoilent la liste des 26 collectivités qui obtiennent en 2009 le label QualiTri ou le label QualiPlus.

Ces deux labels s'inscrivent dans les objectifs du Grenelle de l'environnement en incitant à de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et en introduisant l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte. La qualité des dossiers étudiés cette année témoigne d'une exigence renforcée des collectivités.

Depuis 2007, les labels QualiTri et QualiPlus ont été attribués à 121 collectivités ayant décidé d'adopter une démarche de qualité pour leur service de collecte. A noter cette année, la labellisation de deux collectivités Réunionnaises.

Deux labels pour une démarche qualité

L'ADEME et Eco-Emballages ont mis en place les labels QualiTri et QualiPlus pour améliorer la qualité globale des services de collecte avec pour objectifs :
- la promotion de la démarche d'optimisation
- le renforcement de l'animation locale
- la capitalisation d'expériences et le recueil de bonnes pratiques

La labellisation est une démarche volontaire proposée aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants ayant la compétence "collecte".

En 2009, la qualité des dossiers présentés est sans précédent : sur les 37 collectivités étudiées par la Comité National de Labellisation, 26 ont reçues un des deux labels. Chaque collectivité candidate a reçu un diagnostic de son service de collecte et des propositions d'amélioration.

De QualiTri à QualiPlus : un niveau d'exigences croissant

Les critères de sélection du label QualiTri sont regroupés autour de 4 axes représentatifs de la qualité :
- Service : satisfaire les usagers par l'information (rapport annuel, communication de proximité...)
- Economie : connaître et maîtriser les coûts de gestion (étude des coûts, suivi des tournées...)
- Environnement : améliorer les performances et limiter les impacts (taux de valorisation des déchets, évaluation de la consommation de carburant, collecte des déchets dangereux...)
- Social : améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel

Le label QualiPlus comporte des critères plus exigeants :
- Renforcement des critères QualiTri concernant le niveau de performance de la collecte, traduisant une maîtrise des leviers d'optimisation du service,
- Introduction de nouveaux critères : politique de réduction des émissions de CO_2, mise en sécurité des opérations de collecte, politique d'achat éco-responsable ...

Il s'agit ainsi d'une réelle progression entre les deux niveaux de label, qui suppose des efforts importants de la part des collectivités locales. Ces deux niveaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

La démarche de labellisation

Parmi les 37 collectivités qui ont postulé, 34 ont reçu la visite d'un bureau d'études
qui a conduit un audit précis de l'organisation en place sur le territoire de la collectivité.

L'ensemble de la démarche - depuis la validation des critères jusqu'au choix des collectivités lauréates - a été mené dans le cadre du Comité National de Labellisation, composé de l'ADEME, d'Eco-Emballages, d'Amorce, du Cercle national du recyclage, de l'Association des Maires de France, de l'Assemblée des Communautés de France et de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement.

Les collectivités labellisées lors de la première édition (2007) verront leur label QualiTri arriver à échéance fin 2010. Pour ne pas perdre leur label, elles devront renouveler leur candidature et déposer leur dossier avant le 30 avril 2010.

En savoir plus ?

Les fiches bonnes pratiques des collectivités labellisées sont consultables sur le site **www.ecoemballages.fr/labellisation** : exemples concrets de réalisation par les collectivités et recommandations du Comité National de Labellisation.

...

...

Les collectivités lauréates des labels collecte QualiTri 2009

Les collectivités pourront apposer le logo collecte QualiTri sur l'ensemble de leur documentation et de leurs outils de communication.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier - Auvergne
Communauté de Communes de Montesquieu - Aquitaine
Communauté de l'Agglomération Rouennaise - Haute-Normandie
Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines - Ile de France
La Garenne-Colombes - Ile de France
Communauté d'Agglomération Sud de Seine - Ile de France
Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne - Ile de France
Communauté de Communes du Sud - La Réunion
Territoire de la Côte Ouest - La Réunion
Communauté d'Agglomération de Montpellier - Languedoc-Roussillon
SIRTOM du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy - Lorraine
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez - Midi-Pyrénées
SIVOM Montastruc-Verfeil - Midi-Pyrénées
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Midi-Pyrénées
Communauté de Communes de Noeux et Environs - Nord Pas de Calais
Communauté d'Agglomération de Saint Omer - Nord Pas de Calais
Communauté de Communes de Pornic - Pays de la Loire
SMITOM Sud-Saumurois - Pays de la Loire
Communauté de Communes Côte de Lumière - Pays de la Loire
Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe - Pays de Loire
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Picardie
Communauté d'Agglomération de la Rochelle - Poitou-Charentes
Communauté de Communes Bièvre Est - Rhône-Alpes
Syndicat Mixte Nord Dauphiné - Rhône-Alpes
Communauté de l'Agglomération d'Annecy - Rhône-Alpes

Notons que l'Ile de la Réunion est le premier Département d'Outre mer à compter deux collectivités labellisées QualiTri.

Les collectivités lauréates des labels collecte QualiPlus 2009

En 2009, ce sont deux nouvelles collectivités qui peuvent apposer le logo collecte QualiPlus sur l'ensemble de leur documentation et de leurs outils de communication.

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (Auvergne)
SMIRGEOM Est Sarthe (Pays de la Loire)

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier obtient cette année les deux labels QualiTri et QualiPlus. Le SMIRGEOM Est Sarthe avait, quant à lui, obtenu le label QualiTri lors de l'édition 2008.

A propos d'Eco-Emballages
Créé en 1992 grâce à la volonté conjointe des entreprises de la grande consommation et des pouvoirs publics, dans le cadre de la Responsabilité Elargie du Producteur, Eco-Emballages fédère et accompagne les acteurs de la chaîne solidaire du tri et du recyclage des emballages. Aujourd'hui, grâce à l'engagement collectif des entreprises, des collectivités, des citoyens et des professionnels du recyclage, près de 63% des emballages ménagers sont recyclés en France. Eco-Emballages a pour principales missions de travailler avec les entreprises à l'éco-conception et à la réduction des emballages, de soutenir financièrement la collecte sélective et de contribuer à son efficacité, d'informer le grand public et de favoriser le recyclage des emballages. Eco-Emballages est un éco-organisme, agréé par l'Etat, auquel 47 000 entreprises apportent leur contribution financière. 92 % de ses dépenses sont consacrées aux collectivités locales pour contribuer au financement de la collecte sélective. Le Point Vert, symbole de cet engagement, est présent sur 95% des produits de grande consommation. www.ecoemballages.fr

A propos de l'ADEME
L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable.

Contacts presse Eco-Emballages :
Eco-Emballages - Anne de Lander
06 07 73 78 75 - **anne.delander@ecoemballages.fr**
Fleishman Hillard - Rosa Tomé
01 47 42 48 16 - **tomer@fleishmaneurope.com**

Contacts presse ADEME :
GolinHarris - Coralie Ménard &
Stéphanie Laurent - 01 40 41 55 01 - **servicedepresseademe@golinharris.com**

Publié par

Sébastien CURTY

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Aujourd'hui

Voir

Labellisation des services de collecte : la fournée 2009 est arrivée !

> *A l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales 2009 (SMCL), l'Ademe et Eco-Emballages ont attribué le label QualiTri et le label QualiPlus à 26 collectivités locales. Ces 2 labels s'inscrivent dans les objectifs du Grenelle Environnement en incitant à de meilleurs taux de collecte et de valorisation des déchets et en introduisant l'évaluation de l'impact environnemental du service de collecte. "La qualité des dossiers étudiés cette année témoigne d'une exigence renforcée des collectivités", indique Eco-Emballages dans un communiqué...*

Date de parution
25 novembre 2009

Recherche par mots clés
labellisation collecte Eco-Emballages Ademe label QualiTri QualiPlus Grenelle environnement déchets valorisation carburant hygiène CO2 éco-responsabilité Amorce CNR recyclage AMF Fnade

A voir aussi
www.ecoemballages.fr
www.ademe.fr
www.amorce.asso.fr
www.cercle-recyclage...
www.amf.asso.fr
www.adcf.asso.fr
www.fnade.org

Imprimer

◆ Depuis 2007, les labels QualiTri et QualiPlus ont ainsi été attribués à 121 collectivités. Fait notable cette année : la labellisation de 2 collectivités Réunionnaises. Pour rappel, cette labellisation est une démarche volontaire proposée aux collectivités locales de plus de 10 000 habitants ayant la compétence "collecte".

En 2009, selon Eco-Emballages, la qualité des dossiers présentés est sans précédent : sur les 37 collectivités étudiées par la Comité National de Labellisation, 26 ont reçues 1 des 2 labels. Chaque collectivité candidate a reçu un diagnostic de son service de collecte et des propositions d'amélioration

↳ Concrètement, les critères de sélection du label QualiTri sont regroupés autour de 4 axes représentatifs de la qualité :

- Service : satisfaire les usagers par l'information (rapport annuel, communication de proximité...) ;
- Economie : connaître et maîtriser les coûts de gestion (étude des coûts, suivi des tournées...) ;
- Environnement : améliorer les performances et limiter les impacts (taux de valorisation des déchets, évaluation de la consommation de carburant, collecte des déchets dangereux...) ;
- Social : améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

↳ Le label QualiPlus comporte quant à lui des critères plus exigeants :

- Le renforcement des critères QualiTri concernant le niveau de performance de la collecte, traduisant une maîtrise des leviers d'optimisation du service ;
- L'introduction de nouveaux critères : politique de réduction des émissions de CO_2, mise en sécurité des opérations de collecte, politique d'achat éco-responsable...

Il s'agit ainsi d'une réelle progression entre les deux niveaux de label, qui suppose des efforts importants de la part des collectivités locales. Ces deux niveaux s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue.

↳ Parmi les 37 collectivités qui ont postulé, 34 ont reçu la visite d'un bureau d'études qui a conduit un audit précis de l'organisation en place sur le territoire de la collectivité. L'ensemble de la démarche (depuis la validation des critères jusqu'au choix des collectivités lauréates) a été mené dans le cadre du Comité National de Labellisation, composé de l'Ademe, d'Eco-Emballages, d'Amorce, du Cercle National du Recyclage (CNR), de l'Association des Maires de France (AMF), de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement (Fnade). Voici tout d'abord la liste des collectivités lauréates des labels collecte QualiTri 2009 :

...

...

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier - Auvergne
Communauté de Communes de Montesquieu - Aquitaine
Communauté de l'Agglomération Rouennaise - Haute-Normandie
Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines - Ile de France
La Garenne-Colombes - Ile de France
Communauté d'Agglomération Sud de Seine - Ile de France
Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne - Ile de France
Communauté de Communes du Sud - La Réunion
Territoire de la Côte Ouest - La Réunion
Communauté d'Agglomération de Montpellier - Languedoc-Roussillon
SIRTOM du secteur de Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy - Lorraine
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez - Midi-Pyrénées
SIVOM Montastruc-Verfeil - Midi-Pyrénées
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Midi-Pyrénées
Communauté de Communes de Noeux et Environs - Nord Pas de Calais
Communauté d'Agglomération de Saint Omer - Nord Pas de Calais
Communauté de Communes de Pornic - Pays de la Loire
SMITOM Sud-Saumurois - Pays de la Loire
Communauté de Communes Côte de Lumière - Pays de la Loire
Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe - Pays de Loire
Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - Picardie
Communauté d'Agglomération de la Rochelle - Poitou-Charentes
Communauté de Communes Bièvre Est - Rhône-Alpes
Syndicat Mixte Nord Dauphiné - Rhône-Alpes
Communauté de l'Agglomération d'Annecy - Rhône-Alpes

ECO EMBALLAGES

De plus, 2 nouvelles collectivités peuvent désormais apposer le logo collecte QualiPlus sur l'ensemble de leur documentation et de leurs outils de communication : la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (Auvergne) et le SMIRGEOM Est Sarthe (Pays de la Loire). La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier obtient quant à elle les 2 labels QualiTri et QualiPlus. Rappelons au passage que le SMIRGEOM Est Sarthe avait obtenu le label QualiTri lors de l'édition 2008.

Pour information, les collectivités labellisées lors de la première édition (2007) verront leur label QualiTri arriver à échéance fin 2010. Pour ne pas perdre leur label, elles devront renouveler leur candidature et déposer leur dossier avant le 30 avril 2010. Pour plus d'informations, rendez-vous ici : http://www.ecoemballages.fr/labellisation.

AUTRES SUJETS

Publié par

Sébastien CURTY

Pays : France
Dépt : 75 Paris

Connecté : Aujourd'hui

Voir

Date de parution
25 septembre 2009

Recherche par mots clés
déchets Ademe AMF MEEDDM Amorce CNR recyclage

A voir aussi
www.ademe.fr
www.amf.asso.fr
www.developpement-du...
www.amorce.asso.fr
www.cercle-recyclage...

Imprimer

Gestion des déchets : l'Ademe synthétise...

> *L'Ademe vient de mettre en ligne sur son site Internet la synthèse du "Référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets en 2006". Un document très intéressant pour les acteurs publics et privés de la gestion des déchets ménagers et assimilés...*

◆ Le référentiel national sur les coûts est piloté par l'Ademe et conduit en partenariat avec les acteurs nationaux concernés, c'est-à-dire notamment l'Association des Maires de France (AMF), le MEEDDM, Amorce et le Cercle National du Recyclage (CNR). Il s'agit de la première étude de ce type menée en France portant à la fois sur tous les déchets gérés par les collectivités et sur des données observées (datant de 2006).

↳ Ce référentiel doit permettre d'acquérir une meilleure connaissance des coûts et de répondre à la demande :

- des collectivités locales qui désirent être en mesure de se comparer avec des structures équivalentes ;
- et des pouvoirs publics qui souhaitent pouvoir appréhender la structuration des coûts de la gestion des déchets pris en charge par les collectivités.

↳ Sa synthèse a pour but de permettre aux collectivités et acteurs publics de disposer de valeurs de référence (en euros par habitant et en euros par tonne collectée) et de mieux appréhender la structuration des coûts de gestion des déchets.

» Pour télécharger gratuitement cette publication de l'Ademe, intitulée *"Synthèse référentiel national des coûts de gestion du service public d'élimination des déchets en 2006"* (PDF, 1 Mo - 26 pages), rendez-vous ici.

Le recyclage du verre : un cycle infini

Jonathan Decottignies

Résumé Le verre est un matériau unique en son genre, omniprésent dans notre société. Son utilisation sous de multiples formes et son recyclage infini en font l'un des matériaux les plus utilisés par l'homme. Depuis plus de trente ans, le recyclage du verre constitue une source de matière première secondaire, contribue à la lutte contre la pollution atmosphérique et permet des économies considérables en énergie. Les collectivités locales, qui ont organisé la collecte sélective des verres d'emballage, sont devenues un maillon indispensable dans la chaîne du recyclage. Matériau essentiel dans l'atteinte des objectifs de recyclage fixés par l'Europe, le verre est devenu un enjeu technique, politique et financier.

Mots-clés **JIREC 2008, enseignement, verre, déchet, collecte, recyclage, valorisation.**

Abstract **Glass recycling: an endless cycle**
Glass is a unique material, ubiquitous in our consumer society. Its use in various forms and its endless recycling make it one of the materials most used by man. For over thirty years, glass recycling is a source of secondary raw material, contributes to fight against air pollution and allows considerable savings in energy. By selective collect, local authorities have become an indispensable link in the recycling chain. Glass, an essential material in achieving recycling targets set by Europe, has then become a technically, politically and financially challenge.

Keywords **JIREC 2008, teaching, glass, waste, collect, recycling, valorization.**

La fabrication du verre d'emballage

En 2006 plus de 3,8 millions de tonnes de verre d'emballage ont été produits en France. Depuis près de trente ans, le verre d'emballage* est fabriqué à partir de matières premières naturelles et de calcin*. Le verre d'emballage coloré est celui qui admet actuellement la plus grande part de calcin dans sa fabrication (jusqu'à 90 % dans le lit de fusion pour le verre français). La quantité de calcin incorporée dépend de la teinte désirée (verte, feuille morte, brun jaune...). Son utilisation a de nombreuses vertus écologiques : l'incorporation d'une tonne de calcin permet d'économiser 700 kg de sable, 200 kg de fioul et d'éviter le rejet de 500 kg de CO_2.

Le lit de fusion est complété avec des matières naturelles (73 % SiO_2, 15 % Na_2O, 10 % CaO, 1 % Al_2O_3, 0,05 % Fe_2O_3...) afin d'homogénéiser la composition du verre, de rectifier la teinte et d'améliorer les conditions d'élaboration. La production massive du verre a lieu exclusivement dans les fours, alimentés en permanence en matières premières qui sont enfournées mécaniquement et chauffées à 1 550 °C (*figure 1*). La quantité de verre en fusion est quasi constante dans le four. La durée de vie des fours est estimée à dix ans.

Glossaire

Les termes suivis d'un astérisque dans le texte sont définis ci-dessous.*

Calcin : débris de verre pulvérisé, calibré et trié, utilisé pour le recyclage du verre.
Collecte : ensemble des opérations concernant l'enlèvement des déchets et leur acheminement vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou de décharge.
Ordures ménagères : déchets issus de l'activité domestique des ménages et prise en compte par la collecte régulière (sélective ou classique).
Matière première secondaire : matière résultant du traitement, soit d'une matière première, soit d'un déchet réutilisable dans un processus de production.
Recyclage : réintroduction directe d'un déchet dans un cycle de production dont il est issu en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.
Verre d'emballage : bouteilles, pots, bocaux et autres emballages, colorés ou non.

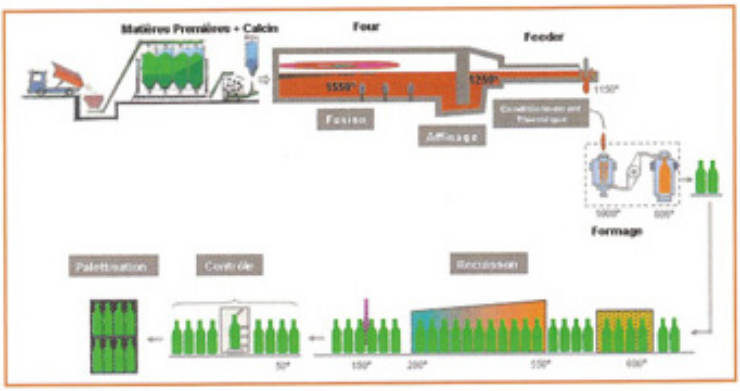

Figure 1 - La fabrication d'une bouteille.
Source : Owens Illinois.

Au cours de sa montée en température, le mélange subit diverses transformations complexes : déshydratation, dissociation des carbonates et des sulfates avec dégagement de CO_2 et SO_2, fusion de certains composants et dissolution des composants les plus résistants. Après la fusion, la pâte de verre contient de nombreuses bulles de gaz issues de la dissociation des composants. Pour favoriser l'homogénéisation, on affine la pâte de verre : la température est maintenue à 1 550 °C pour diminuer la viscosité et permettre la remontée des bulles à la surface. En fin d'affinage, la pâte de verre a une viscosité trop faible pour pouvoir être mise en forme et on abaisse alors la température à 1 250 °C pour augmenter la viscosité. Cette dernière phase de l'élaboration est appelée

...

« braise » (expression datant de l'époque où les fours étaient chauffés au bois et les braises maintenues sur le foyer). La pâte de verre est ensuite acheminée vers les machines de formage par une série de canaux de distribution en éventail appelés « feeders ». Ce dispositif permet de multiplier la distribution des gouttes de verre à différents postes de travail.

Chaque goutte de verre est alors mise en forme selon deux techniques :

- Le *pressage-soufflage* : la goutte de verre tombe dans un premier moule puis est pressée pour former une ébauche du produit. La préforme obtenue est démoulée et transférée vers le moule final, puis réchauffée avant d'être soufflée. Cette technique permet de produire des pots et des bocaux.
- Le *soufflage-soufflage* : dans ce cas, l'ébauche est créée par soufflage. Cette technique permet de fabriquer des bouteilles.

Le verre mis en forme doit subir une recuisson afin de relâcher les contraintes au sein du matériau et d'éviter que les objets fabriqués ne se fissurent ou se brisent : on réchauffe alors jusqu'à 550 °C, puis la température est abaissée lentement afin d'éviter la formation de nouvelles contraintes. Différents tests sont effectués pour garantir la qualité du produit : test de compression (qui vérifie la solidité de l'emballage), contrôle de la planéité de la bague (qui évite tout problème lors du capsulage ou du bouchonnage), contrôle d'aspect (qui détecte la présence de glaçures, de bulles, de grains infondus, etc. pouvant entraîner une fragilité à long terme de l'emballage), contrôle dimensionnel (mesure de la longueur totale, du diamètre intérieur et extérieur, etc., par vision automatique sur l'ensemble de la production), contrôle du corps et du fond de la bouteille (repère des défauts et fissures de l'emballage).

La collecte

La loi 75-633 du 15 juillet 1975 indique qu'un emballage devient un déchet quand son détenteur l'abandonne ou le destine à l'abandon. Cette loi oblige les communes ou les établissements publics de coopérations intercommunales à assurer l'élimination des déchets. Le décret du 1er avril 1992 précise que tout producteur est tenu de contribuer à l'élimination de ses déchets d'emballages. Un producteur gère techniquement et financièrement sa propre filière d'élimination des emballages (principe de la consignation). Il adhère à une société agréée par les pouvoirs publics (Adelphe ou Eco-Emballages) en versant une contribution financière pour participer à l'élimination de l'ensemble de ses déchets d'emballages. Ce versement lui permet d'apposer le logo « point vert » sur l'emballage (*figure 2*). Les contributions versées par ces producteurs servent à soutenir techniquement et financièrement les collectivités ayant signé un contrat avec les sociétés agréées pour qu'elles mettent en place et fassent fonctionner des opérations de collecte* sélective, de tri et de valorisation de déchets d'emballages ménagers.

Figure 2 - Le « point vert ».

En France, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) estime le gisement d'ordures ménagères* à 22 millions de tonnes par an (354 kg/an/habitant). Le verre représente en moyenne 13 % de cette fraction, soit 2,9 millions de tonnes (48 kg/an/habitant). En 2006, les collectivités locales françaises ont collecté sélectivement plus de 1,7 millions de tonnes de verre (28 kg/an/habitant). Trois types de collecte sont possibles : deux sont appliqués et gérés par les collectivités locales (apport volontaire et porte à porte) ; le troisième, la consignation, est mis en place par les producteurs chez nos voisins européens mais plus en France.

Collecte par apport volontaire

Dans ce mode d'organisation, l'usager ne dispose pas d'un conteneur personnel. La collectivité met à la disposition des usagers un réseau de conteneurs, répartis sur le territoire et accessibles à la population, sous deux formes : le conteneur aérien et le conteneur enterré (qui s'intègre plus facilement au paysage et génère moins de nuisances sonores) (*figure 3*). Ces derniers peuvent être équipés de systèmes intégrés de détection du remplissage, ce qui permet d'optimiser les tournées de collecte.

Figure 3 - Colonnes d'apport volontaire aériennes (à droite) et enterrées.

Collecte porte à porte

La collecte sélective de porte à porte est une collecte à domicile des déchets recyclables (verre, papier, plastique, métaux, déchets organiques), préalablement triés selon leur nature, en vue d'un traitement spécifique. Trois types de contenants lui sont associés : des bacs à roulettes compartimentés ou non, avec ou sans opercule d'introduction, des caissettes ou des sacs (*figure 4*).

Figure 4 - Bac, caissette et sacs de collecte.

Consignation

Lors de son acte d'achat, le consommateur paie une consigne par bouteille en plus du prix du produit : il peut ensuite acheter une bouteille pleine exonérée du montant de la consigne, ou bien rendre la bouteille vide sans en reprendre et se faire rembourser la consigne. Les bouteilles vides récupérées peuvent être réemployées ou bien recyclées. Cette pratique est courante dans certains pays d'Europe (Allemagne, Finlande, Belgique...) mais elle est très marginale en France.

...

Figure 5 - Le recyclage du verre, de gauche à droite : verre avant traitement, centre de traitement et verre après traitement.

Quel mode de collecte choisir ?

Il est important de souligner que selon l'article L1111-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités appliquent le principe de la libre administration sur leur territoire en mettant en place le mode de collecte de leur choix : collecte sélective par apport volontaire ou de porte à porte.

La collecte de porte à porte est un mode adapté au milieu urbain et semi-urbain. Elle est proche de la population car elle apporte un service supplémentaire, le geste de tri fait à la maison est alors encouragé. Cette collecte est cependant plus coûteuse car elle nécessite un investissement plus conséquent en matériel. Les quantités collectées sont très importantes mais ce mode de collecte peut engendrer des erreurs de tri, donc une baisse de la qualité du gisement.

La collecte par apport volontaire est adoptée en complément du porte à porte ou seule en réseau dense ou en milieu rural. Ce mode de collecte est le plus répandu sur le territoire français et le moins cher car l'investissement en personnel et en matériel est très limité. Cependant, les quantités collectées sont plus faibles, mais l'implication de la population étant volontaire, les erreurs de tri sont limitées.

En 2006, les quantités de verre collectées *via* les différents modes de collecte ont été de 350 275 t, soit 32 kg/an/habitant, en porte à porte ; 1 181 840 t, soit 30 kg/an/habitant, en apport volontaire ; et 132 568 t, soit 24 kg/an/habitant, en mode mixte (dont 41 % pour le porte à porte).

La collecte par consignation est un mode plus particulier. En effet, les enjeux financiers sont importants pour les producteurs car ils doivent organiser cette collecte à la place des collectivités locales. Cependant, la pratique de la consignation montre, chez nos voisins européens, que le taux de collecte peut être très élevé, de l'ordre de 90 %. Par comparaison, le gisement collecté de porte à porte et par apport volontaire, en France, représente un peu plus de 60 % du gisement.

La destination finale des bouteilles collectées par consignation a des répercussions différentes. D'un point de vue local, la consignation en vue du réemploi a un avantage environnemental indéniable. Cependant, le réemploi pourrait remettre en cause le process industriel de fabrication car il faudrait des bouteilles deux à trois fois plus épaisses pour éviter la casse lors des multiples manipulations et pour permettre une vingtaine de cycles. Enfin, il y aurait un problème d'homogénéisation des formes d'emballage sur le marché et cela touche directement le principe d'identité des producteurs et de lobbying industriel.

La consignation en vue du recyclage* est le mode qui serait le mieux adapté au dispositif français, car le seul changement s'effectuerait au niveau de la collecte. Les producteurs la prendraient alors en charge à la place des collectivités locales.

Recyclage* du verre

Avant d'être recyclé, le verre doit être préparé en passant par un centre de traitement (*figure 5*). L'objectif est de le débarrasser au maximum des impuretés afin qu'il puisse être utilisé en four verrier. Pour cela, différentes étapes de traitement sont effectuées : tri manuel (indésirables : grand cartons, films plastiques...), séparateurs magnétiques overband et à courant de Foucault (métaux), tri optique (infusibles : cailloux, porcelaine, vitrocérame...), lavage ou traitement thermique (matière organique et étiquettes). Le verre est également criblé pour éliminer la fraction la plus fine, la plus chargée en polluants. Enfin, des machines de tri optique peuvent également séparer le verre incolore du verre coloré en fonction des besoins du verrier. Après traitement, le calcin est broyé en fines particules, de l'ordre de 800 µm, pour faciliter sa fusion et mieux « digérer » les infusibles résiduels. Le calcin final contient en moyenne 40 ppm d'infusibles. Il est mélangé à hauteur de 70 à 90 % avec la matière première pour fabriquer de nouvelles bouteilles.

Le calcin peut également être valorisé dans d'autres applications : BTP (ciment de verre, matrice béton, sous-couche routière...), isolation (mousse de verre, laine de verre...), céramiques, peintures (billes de verre pour la brillance), filtration (en remplacement du sable), épandage (pour aérer les terres)...

Pourquoi recycler le verre ?

Le verre est un matériau « vitrine » pour l'environnement car il se recycle à l'infini. Le calcin est une matière première secondaire* qui évite d'utiliser des matières premières naturelles ; il contribue ainsi à la lutte contre la pollution atmosphérique et permet des économies d'énergie considérables.

Le verre est donc un matériau pour lequel il existe de nombreux enjeux environnementaux, techniques et financiers, à la fois pour les industriels, les pouvoirs publics et les collectivités locales.

Jonathan Decottignies
est chargé de mission au Cercle National du Recyclage*.

* Cercle National du Recyclage,
23 rue Gosselet, 59000 Lille.
Courriel : cnr@nordnet.fr
www.cercle-recyclage.asso.fr
www.produits-recycles.com

Les déchets professionnels sous observation

10/11/2009 11:39

Produits par les entreprises, collectés en partie par les services municipaux, les déchets d'activité économique (DAE) sont traités par les mêmes installations que les déchets ménagers. Le 5 novembre dernier, l'Ordif (Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France) a organisé un débat entre collectivités locales et professionnels sur la nature de ces déchets et leurs filières.

imprimer le document
Envoyer ce document
Zoom sur le contenu

Analyser

par Geneviève De Lacour

Réagir à l'article

dans le JDLE

Redevance incitative: mise en place compliquée, effets limités

En 2008, l'Insee publiait les résultats de son enquête nationale menée en 2006 sur la nature des déchets des professionnels. Une nouvelle enquête sur la production de déchets non dangereux sera publiée début 2010. D'ores et déjà les conclusions de 2008 indiquent qu'en France, la quantité de déchets industriels s'élève à 17,7 millions de tonnes, soit 4% du total des déchets. Sur les 23.000 entreprises de plus de 20 salariés que compte la France, 12.000 ont été interrogées. Résultat: alors que 71% des établissements ne font jamais appel aux services municipaux pour la collecte, 327.000 tonnes de DAE restent collectées par les pouvoirs publics. Des déchets qui comprennent 30% de bois, 22% de métaux et 16% de mélange. La distinction entre DAE et déchets ménagers n'est pas toujours simple puisque qu'on trouve aussi des ordures ménagères dans les mélanges. Pour les collectivités locales, il n'est pas facile de définir la nature de ces mélanges. Même constat en région Ile-de-France où les déchets ménagers représentent 5,6 millions de tonnes et les DAE, 6,5 millions.

Face à l'absence de plan de gestion des DAE, comment appliquer des tarifications différentes en fonction de la nature des déchets, des producteurs et des volumes? Lors du débat organisé par l'Ordif, professionnels et collectivités locales se sont interrogés sur les leviers dont disposent les collectivités pour financer la gestion des déchets. La Redevance spéciale (RS) a été citée comme exemple: elle vise à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers par les collectivités. L'institution de la RS est obligatoire pour toutes les collectivités ne finançant pas la gestion des déchets par la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Reom), mise en place au 1er janvier 1993. Selon Jonathan Decottignies, chargé de mission au CNR (Cercle national de recyclage), «les collectivités s'interrogent sur ce qui a été fait en matière de redevance spéciale car ce type de système génère les mêmes questions que celles posées par la mise en œuvre de la redevance incitative (1), qui doit être mise en place d'ici 5 ans selon la loi «Grenelle I»: mise en place du fichier des redevables, relance pour les paiements ou encore gestion des bacs collectifs sans compter les problèmes que posent l'habitat urbain dense et les dépôts sauvages que cette nouvelle tarification peuvent créer.

...

...

La communauté de communes de Versailles Grand Parc a présenté son système de collecte des DAE élaboré grâce à la RS lors de la conférence. Alors que seules 30% des communes franciliennes l'ont mis en place, ce système de facturation a été institué à Versailles en 1993 puis étendu, en 2007, à la quasi-totalité de la communauté de communes.

Aujourd'hui, 20% des professionnels de Versailles Grand Parc sont soumis à la RS, soit environ 700 producteurs comprenant commerçants et artisans, les sièges sociaux des centres-villes et les entreprises implantées dans les zones industrielles. Des tarifs qui, selon la communauté de communes, restent raisonnables par rapport aux autres collecteurs potentiels –la collecte pouvant être assurée par un prestataire externe, par l'établissement lui-même, ou par les services municipaux. Ce système n'oblige en rien les collectivités locales à exonérer les entreprises de la Teom; ce que Versailles Grand Parc n'a d'ailleurs pas fait. Mais les professionnels considèrent qu'il s'agit d'une «double imposition». Autre injustice selon eux, la Teom est assise sur la valeur foncière et non sur le volume de déchets produits.

Pour améliorer la gestion des DAE, la région Ile-de-France souhaite continuer à accompagner les entreprises dans la gestion de leurs DAE et lancer des travaux sur la prévention grâce à un accord-cadre Région/Ademe.

(1) Dans le JDLE «Redevance incitative: mise en place compliquée, effets limités»

http://www.journaldelenvironnement.net/fr/document/detail.asp?id=2128&idThema=4&idSousThema=20&type=JDE&ctx=145

► Arielle François

Le choix des lampes : un sujet brûlant

Arielle François part en guerre contre les lampes fluo compactes. La vice-présidente du Syndicat mixte de la vallée de l'Oise et vice-présidente du Centre national du recyclage a décidé de dire tout haut ce que beaucoup d'acteurs pensent tout bas : sa grogne contre l'interdiction des lampes à incandescence du marché. Les arguments, nombreux, ont été exposés lors d'une conférence de presse organisée à la mairie de Compiègne, le 6 novembre. « *Le coût des lampes fluo compactes est inadmissible, une famille doit payer cette ampoule entre 7 et 12 euros alors qu'une ampoule à incandescence ne dépassait pas 1 euro* », lance bille en tête l'adjointe au maire de Compiègne. Ingénieur et designer de métier, Arielle François a tenu à préciser qu'elle n'était pas réfractaire au progrès technique lorsqu'il était justifié. « *On nous explique que ces lampes sont moins consommatrices d'énergie, et qu'en les allumant sept heures par jour, on pourrait voir les fruits de cette économie d'énergie au bout d'un ou deux ans. Mais qui laisse ses lampes allumées sept heures par jour ?* »

© DR

● Arielle François, vice-présidente du Centre national du recyclage.

Lobbying des fabricants

Selon elle, le ministère et les collectivités se sont fait berner par les fabricants et ont tout simplement interdit un produit « *anodin et inoffensif* » en faveur d'un produit « *polluant* ». Sous prétexte d'être moins énergivores, les lampes basse consommation auraient, en effet, tous les mérites. Pourtant, de nombreuses voix se sont élevées pour alerter sur certains de leurs dangers. Elles contiennent en effet du mercure, un neurotoxique puissant, à raison de 4 mg en moyenne par produit. Leur fabrication, longue et technologique, est énergivore. Enfin, elles émettent des rayons électromagnétiques, ce qui a amené plusieurs spécialistes à déconseiller leur utilisation pour les lampes de chevet, les lampes de bureau et dans l'entourage des enfants. Arielle François ajoute qu'elles fonctionnent mal au contact du froid, ce qui les rend inefficaces dans le jardin et que leur recyclage est très limité. Par exemple, la collecte mise en place par Récylum, à Compiègne, se limite à trois bacs.

Un débat national ?

L'élue lance donc une mobilisation de tous les acteurs du recyclage, de l'environnement, ainsi que les élus, pour entamer une campagne au nom du « *droit de choisir librement entre une lampe à basse consommation et une lampe à incandescence, sans interdiction dictatoriale injustifiée* ». Son initiative relance le débat sur le bien-fondé des lampes à basse consommation. Un débat qui n'a pas eu lieu avant la décision de les généraliser progressivement en France.

Stéphanie Senet

Les entreprises du textile vont soutenir financièrement le recyclage de leurs produits

LE MONDE | 25.11.09 | 14h43 • Mis à jour le 25.11.09 | 14h43

Chaque année, chaque Français se débarrasse de onze à douze kilos de textiles usagers, selon l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe).

Sur ce gisement théorique d'environ 700 000 tonnes, un peu plus de 100 000 sont collectées. Le reste est jeté avec les ordures ménagères, et incinéré ou mis en décharge. La mise en place d'une filière "éco-textile" organisée selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), qui veut que les fabricants et distributeurs assument le coût de la fin de vie de leurs produits, devrait permettre d'améliorer cette médiocre performance. Pour l'heure, cette filière n'emploie que 3 000 personnes.

La visite de Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, et de Martin Hirsch, haut commissaire aux solidarités actives, mercredi 25 novembre, à Chanteloup-les-Vignes (Yvelines), dans une des antennes du Relais, acteur de l'économie solidaire qui pèse pour près des deux tiers des tonnages collectés et triés, marque le baptême de la filière.

"Ce fut un long combat, témoigne Lucie Contet, responsable de la communication au Relais. *La filière traverse une grave crise structurelle depuis le début des années 2000, liée notamment à la baisse de la qualité des textiles, et s'est trouvée exsangue. Le coût de la tonne collectée, triée et valorisée va de 300 à 500 euros, alors qu'une tonne de jeans non valorisables se vend entre 10 et 20 euros."*

...

...
Alors président d'Emmaüs France, dont le Relais est membre, Martin Hirsch s'était mobilisé pour obtenir un soutien à la filière. Le 1er janvier 2007, le principe d'une contribution à laquelle doivent se soumettre les "metteurs sur le marché" entrait en vigueur. Eco TLC (TLC pour textile, linge et chaussure), l'éco-organisme chargé de percevoir et distribuer les contributions, a obtenu son agrément en mars 2009.

"L'objectif est de collecter 8,5 millions d'euros dès 2009, explique Alain Claudot, le directeur général. *Nous avons identifié 5 000 entreprises, mais pour cette première campagne, nous espérons en toucher un millier. La contribution peut aller de 0,1 à 4 centimes par pièce, en fonction de la taille."*

La contribution doit être acquittée par l'entreprise introduisant le produit sur le marché français : fabricant, grossiste, importateur ou distributeur. La campagne en cours porte sur les quantités mises sur le marché en 2008. Mais, suite à un avis du Conseil d'Etat, un appel à contribution rétroactif portant sur 2007 devra être lancé. L'aide aux opérateurs de tri, sous condition d'un taux de recyclage d'au moins 70 % et d'une proportion d'emplois d'insertion supérieure à 15 %, sera de 69 euros par tonne triée, plus 50 euros supplémentaires par tonne "nouvelle".

Eco TLC étant contrôlé à 100 % par les entreprises du textile, les collectivités territoriales sont les grandes absentes de la filière, alors même que l'installation de conteneurs pour la collecte nécessite l'accord des communes. Sceptiques devant la création d'une filière créée pour *"sauver le soldat Emmaüs"*, selon les termes de Paul Deffontaines, le président du Centre national du recyclage, elles s'étaient retirées des négociations. *"Nous attendons un signal fort de la part de Chantal Jouanno, car nous pensons avoir un rôle de coordination à jouer pour éviter que cette filière se transforme en jungle"*, affirme Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce, association rassemblant 360 collectivités.

Gilles van Kote

Pour vous tenir informé de l'actualité du Cercle National du Recyclage :

www.cercle-recyclage.asso.fr

et toujours le site des produits recyclés :

www.produits-recycles.com